



Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

**OBJET : ARRETE RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LES DEJECTIONS CANINES SUR LA
VOIE PUBLIQUE ET DANS LES ESPACES
PUBLICS**

LE MAIRE DE SAINT MAURICE DE GOURDANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la propreté des voies publiques et des espaces publics,

CONSIDÉRANT les nuisances occasionnées par les déjections canines,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le square Roger DEVOLFE, le clos municipal, le stade Régis PERRIN sont strictement interdits aux chiens.

ARTICLE 2 : Obligation de ramassage

Il est fait obligations à toute personne accompagnant un chien de procéder immédiatement au ramassage des déjections de cet animal sur l'ensemble des voies publiques, trottoirs, parcs, jardins, espaces verts et autres lieux publics de la commune.

ARTICLE 3 : Modalités de ramassage

Le ramassage des déjections doit être effectué à l'aide de sacs ou de tout autre dispositif approprié, et les déjections doivent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Obligation de détention de sacs

Toute personne promenant un chien doit être munie de sacs ou de tout autre dispositif permettant le ramassage des déjections de son animal.

ARTICLE 5 : Signalisation

Des panneaux d'information rappelant les obligations du présent arrêté seront installés aux entrées des parcs et jardins publics, ainsi que dans les autres lieux jugés nécessaires.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende de 35 Euros, conformément aux dispositions du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Chef de la brigade de Meximieux

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS,

Le 10 mars 2025

Le Maire,

F. VENET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'un requête déposée sur le site www.telerecours.fr